

**Objet : Ouverture de l'aire de jeux des Guillermines**

**Le MAIRE DE SAINT-BERNARD**

**Le maire de la commune de SAINT-BERNARD**

Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que les travaux de réaménagement de l'aire de jeux des Guillermines sont terminés,  
Considérant que, pour des raisons de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux mises à la disposition du public:

**ARRETE**

**Article 1: L'aire de jeux installée aux Guillermines, située au niveau du 18 Chemin du Gamay 01600 SAINT-BERNARD, est ouverte au public à compter du vendredi 15 mars 2024.**

L'utilisation des aires de jeux est autorisée pendant les jours et horaires suivants :

- Tous les jours de lever au coucher du soleil, en condition météo favorables.

L'accès à l'aire de jeux n'est pas autorisé en cas de conditions climatiques extrêmes : gel, vent, pluie, etc.

**Article 2:** L'accès aux aires de jeux est interdit aux chiens et autres animaux, ainsi qu'aux véhicules à moteur.

Aire de jeux réservée aux enfants de 1 à 12 ans selon le panneau réglementaire affiché sur place. Les enfants seront impérativement placés sous la surveillance d'au moins un adulte accompagnateur.

- Combinaison multi activité : 1 à 4 ans
- Pyramide de corde : 5 à 12 ans
- Trampoline Jumper : 5 à 12 ans
- Balançoire : 2 à 12 ans

Les jeux informels (tunnel, demi-sphères) sont réservés aux enfants ayant une mobilité suffisante : de 5 à 12 ans.

**Article 3:** Sont interdits sur les aires de jeux:

- l'utilisation d'appareils sonores, instruments de musique, etc. ;
- l'usage de tout engin dangereux (pistolets à billes, frondes, pétards...);

**Article 4:** Il est interdit de fumer sur l'ensemble de l'aire de jeux et ses abords selon le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

**Article 5:** Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.

**Article 6:** Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de panneaux indiquant les horaires d'ouverture des aires de jeux et le mode d'emploi des activités, ainsi que de l'entretien de ces installations.

Fait à SAINT-BERNARD, le 06/03/2024

**Le Maire, Bernard REY**



Certifié exécutoire

après réception en Préfecture le

et publication du 07/03/2024